

PARTICIPER AUX TRAVAUX DE NORMALISATION DU BN FERTI

Le BN FERTI est le Bureau de Normalisation de la Fertilisation, exerçant dans le cadre du Système Français de Normalisation, sur le domaine des matières fertilisantes, des supports de culture, des paillages, de leurs composants et de leurs additifs, ainsi que sur les méthodes permettant de les caractériser.

Il est hébergé par l'ANPEA, Association Nationale Professionnelle pour les Engrais et les Amendements (www.anpea.com)

La normalisation contribue à la compétitivité des entreprises et facilite la circulation des produits. Elle permet également d'anticiper l'évolution du marché, et de contribuer à son orientation.

Participer aux travaux de normalisation permet à l'entreprise de :

- d'exprimer son point de vue,
- d'exprimer, ses besoins et défendre ses intérêts
- de promouvoir les innovations
- d'avoir un retour d'expérience / développer son expertise
- de partager, d'échanger avec d'autres experts du secteur (développer un réseau relationnel)
- de faire de la veille technologique : la normalisation permet d'avoir accès très en amont à des informations qui pourraient déterminer le futur marché du secteur (anticiper les évolutions de ce marché – avantage concurrentiel).
- de faire connaître son entreprise/ renforcer l'image de marque et de confiance
- de permettre un langage commun avec les professionnels du secteur

Nous vous invitons à devenir acteur de la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture et des paillages en participant aux commissions de normalisation afin de défendre vos intérêts (<https://anpea.com/nos-travaux/>)

Devenir partie prenante du BN FERTI : Modalités de participation

Les commissions de normalisation du BN FERTI sont ouvertes à la participation de toute partie intéressée, sous condition de participation financière aux frais de normalisation (sauf exceptions précisées dans l'article 14 du décret 2009-697 relatif la normalisation).

Cette participation a été fixée, pour 2020 :

- à 1869 € HT pour les entreprises (y compris les laboratoires et les centres techniques),
- à 3738 € HT pour les organismes professionnels (représentant plusieurs entités)
- à 934 € HT pour les consultants

A ce tarif s'ajoute une participation exceptionnelle de 316 € afin de pouvoir assurer l'obligation de traduction en français des futures norme européennes du règlement n° 2019/1009, que le BN FERTI supporte entièrement.

Le tarif comprend :

- l'inscription à une ou plusieurs commissions de normalisation, en charge des travaux de normalisation, à la rédaction des contributions et à la mise au point des positions nationales
- l'inscription au Groupes de travail des commissions de normalisation en charge des sujets spécifiques
- l'accès aux documents de travail (dernières versions des projets de norme, compte rendu de réunion, consultations.....) via les comités électroniques
- une information régulière sur l'avancement des projets de normes (nouvelles normes ou révisions) que ce soit au niveau national, européen ou international
- la possibilité d'être nommé expert dans les groupes de travail internationaux ou européens suivis par la commission

Si toutefois, vous ne souhaitez pas vous investir dans la normalisation mais désirez rester informé des projets de norme en cours, vous pouvez rester partie intéressée et demander à recevoir les enquêtes publiques lancées sur les fertilisants. Vous pourrez ainsi commenter les projets de normes et serez invité à la réunion de dépouillement. Dans ce cas, aucune participation financière n'est demandée.